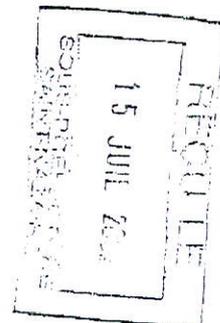


REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réserver la terrasse de l'Hôtel de Ville au public voulant accéder aux salles des mariages et de Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'interdire toute activité à caractère sportif ou ludique à l'exception des manifestations programmées et autorisées par la Mairie.

ARRETE

Article 1er : L'accès à la terrasse de l'Hôtel de Ville est interdit au public à l'exception des personnes désirant accéder aux salles des mariages et de Conseil Municipal.

Article 2 : L'accès à la terrasse de l'Hôtel de Ville au public sera autorisé uniquement durant les manifestations programmées par la municipalité.

Article 3 : Les accès seront maintenus ouverts pendant les périodes d'ouvertures au public et d'utilisation de l'Hôtel de Ville afin de maintenir les possibilités d'évacuation en cas d'incendie.

Article 4 : Les accès seront fermés en dehors des heures d'ouverture au public et d'utilisation de l'Hôtel de Ville.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville - Monsieur le Directeur Général des Services techniques - Monsieur le Commissaire de Police - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers - Messieurs les agents de Police municipale -

S.T. HB/AF - LA BAULE, le

11 JUIL 2002

Pour le Maire,
L'Adjoint

